

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
125.54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Ancienne gendarmerie du Prado. Prorogation du délai de réalisation de la promesse de vente.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 29 janvier 2016 la Commission permanente s'est prononcée favorablement sur la cession de l'ancienne gendarmerie située 83 avenue du Prado 13008 Marseille, à la société Adim Paca, filiale de Vinci Construction, au prix de 7.000.000 €, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour la réalisation d'une résidence séniors. Le permis de construire a été obtenu le 24 avril 2018 mais a fait l'objet de recours.

Suite à ces recours Adim Paca a déposé une demande de permis de construire modificatif, qui a été obtenu le 17 octobre 2018. Toutefois, conformément aux dispositions de la promesse de vente, la réitération de l'acte authentique devait intervenir au plus tard le 30 janvier 2019.

Cependant, compte tenu des recours intentés et non purgés à cette date, le délai de réalisation de la promesse a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 29 avril 2019, puis jusqu'au 30 septembre 2019, ceci en application de l'article 7 de ladite promesse permettant ces prorogations conventionnelles.

A ce jour, ces recours ont été rejetés par décision du tribunal administratif de Marseille du 25 juillet 2019.

Dans l'attente de la purge du délai de recours, il est proposé de faire à nouveau application des dispositions de l'article 7 précité, et de proroger le délai de la promesse jusqu'au 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

